



MAIRIE DE
LOISON-SOUS-LENS
62218

☎ : 03.21.13.03.48
@ : loison-sous-lens.fr



Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 062-216205237-20260424-DEL_CCAS_019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 24 Avril, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur TREPCZYNSKI Fabrice, Maire, en suite de convocation en date du 8 Avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Madame Catherine WILLE, Messieurs Georgio BELCIO et Kévin LEBLOND, absent(es) excusé(es).

Madame Christelle LION, est élue Secrétaire.

OBJET : Autorisation de fongibilité des crédits au sein des chapitres budgétaires – Exercice 2026

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur TREPCZYNSKI Fabrice, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.123-6 et suivants relatifs au fonctionnement des CCAS, **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ; **Vu** le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 ; **Considérant** que l'instruction M57 permet à l'organe délibérant d'autoriser l'ordonnateur à procéder, par décision modificative, à des virements de crédits entre chapitres d'un même titre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ; **Considérant** que cette faculté vise à améliorer la gestion budgétaire en cours d'exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

Article 1 – Autorisation de fongibilité

Le Conseil d'administration autorise le Président du CCAS à procéder, au cours de l'exercice 2026, à des virements de crédits entre chapitres d'un même titre, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de la section concernée**, conformément aux dispositions de l'instruction M57

Article 2 – Exclusions

Cette autorisation ne s'applique pas :

- Aux crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- Aux opérations d'ordre
- Aux dépenses financées par des recettes affectées,
- Aux crédits dont la modification nécessite une décision de l'organe délibérant,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 062-216205237-20260424-DEL_CCAS_019-DE

S'LO

Article 3 – Information de l'organe délibérant

Le Président rendra compte au Conseil d'administration des virements effectués dans le cadre de la présente autorisation lors de la plus proche séance.

Article 4 – Durée de validité

La présente délibération est valable pour le seul exercice budgétaire 2026. Elle devra être renouvelée lors du vote du budget primitif de l'exercice suivant.

La délibération est votée à l'**unanimité** des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fait à Loison-sous-Lens, le 24 Avril 2026



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI